

SAV POINTEUSE PAR LE SNCTA

Bricolage après un chèque en blanc



Aix-en-Provence, le 28 février 2025

Dans une communication de son Bureau National parue en date du 20 février 2025, le syndicat majoritaire nous explique comment il a déjà dû renégocier temporairement plusieurs termes du protocole pour tenter de répondre aux vraies problématiques opérationnelles après avoir signé un chèque en blanc quelques mois plus tôt ... et s'en félicite !

Un « SAV pointeuse » sponsorisé par la DSNA pour faire passer une pilule toujours aussi indigeste aux ICNA.

MDDA – Montées Décalées et Départs Anticipés

« Les MDDA n'amputent pas les JRH de l'année N et sont sans impact automatique sur ceux des années suivantes. »

Une porte ouverte enfoncée et une évidence érigée en engagement, mais uniquement à court terme, pour 2025. Et après ? Aucune garantie. C'est pourtant là que réside tout l'enjeu.

Nouvelle modalité « les MDDA peuvent être renseignés par les chefs de salle en fin de vacation, a posteriori des arrivées et départs effectifs »

Mieux vaut tard que jamais pour prendre conscience de la pression supplémentaire imposée aux chefs de salle qui assument déjà une masse de responsabilités. Cette mesure vient très légèrement pallier ce problème soulevé par les opérationnels mais toute la responsabilité incombe toujours aux CDS en cas d'anomalie.

« Les vacations de fonction CDS/SATFCM pourront bénéficier de MDDA sous réserve de continuité de tenue de la fonction sur l'amplitude définie. »

Un oubli de plus lors de la signature du protocole.

« Un écart de 10 minutes ne sera pas considéré comme une anomalie de badgeage »

Les ICNA et leur syndicat majoritaire en sont-ils seulement réduits à se réjouir d'une tolérance de 10 minutes dans un dispositif qui les rabaisse au rang de simples opérateurs de première ligne ? Et sinon, que faut-il attendre ? De nouveaux procès en présence du Chef de centre et de la DSEC/SDRH ?

« A l'instar de l'ensemble de nos homologues européens, l'arrêté 2024 est venu instaurer la mise en œuvre et le cadrage des MDDA »

Une curieuse façon de justifier l'injustifiable. Pourquoi se défausser ainsi sur les autres prestataires ? Faut-il se préparer à voir le SNCTA accompagner demain la suppression des équipes et la sortie de la Fonction Publique sous prétexte que « nos homologues européens » l'ont fait ?

Notons aussi que ça le SNCTA ne s'en félicite pas mais à ce jour aucun départ anticipé n'est possible en nuit avant 3h30.

Déjà en novembre dernier, nous avons assisté à des renégociations de dernière minute entre le SNCTA et l'administration pour aménager temporairement les mesures qu'ils avaient pourtant validées en l'état lors de la signature du protocole. Une fois encore, le syndicat majoritaire semble découvrir, après coup, les conditions de travail qu'il a lui-même validées. Il tente de colmater les brèches, mais à terme, ces règles seront appliquées dans leur intégralité, telles qu'elles sont inscrites dans les textes.

Force est de constater que le combat du syndicat majoritaire n'est pas de lutter contre ce concept global de flicage mais d'aider l'administration à le faire accepter auprès des agents au travers des VIC et des MDDA.

Ce combat semble pourtant plus que jamais légitime étant donné la difficulté d'un point de vue réglementaire pour la DSNA à le mettre en place.

L'UNSA-ICNA est toujours déterminée et motivée à s'opposer à la mise en place de ce système.